

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2017**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE**  
**MARDI 7 NOVEMBRE 2017 A 20 H 00 EN MAIRIE D'ARLANC**

\*\*\*\*\*

Date de la Convocation : 31 octobre 2017

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BRAVARD, CHAMPEAUX, CHAUTARD, CHRISTOPHE, COMPTE Didier, Mmes BARD, DEMATHIEU, FAVIER.

Conseillers absents excusés : Mr CLADIERE, CRONIE, DELAYRE, VEYRIERE, Mmes CARUSO, GNECH, PUCHE, SOULIER.

Secrétaire de séance : Mme FAVIER Bernadette.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mercredi 27 Septembre 2017, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

**I - EMPLOIS – CREATIONS/SUPPRESSIONS DE POSTES**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois afin de permettre une meilleure gestion des services de la commune.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Décide de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour 24h hebdomadaires, à compter du 01/01/2018

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2017

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe pour 35h hebdomadaires, à compter du 01/01/2018
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation pour 28h hebdomadaires
- Suppression d'un poste d'adjoint technique pour 30h hebdomadaires
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour 35h hebdomadaires
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif pour 30h hebdomadaires

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **II - NBI – LEVEE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE – M. JEAN-CLAUDE GUILLET**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que M. Jean-Claude GUILLET n'a pas bénéficié du rappel antérieur lié à l'attribution de la NBI en 2012. Ainsi, après calcul, M. GUILLET pouvait prétendre à 2 546,50 € au titre du rappel de NBI, sur lesquels il a touché 324,10 € au titre de la période de janvier à juillet 2012.

Il n'a donc pas perçu la somme de 2 222,40 € restante. Il réclame cette dernière par une lettre datée du 28 septembre 2017. Il s'avère cependant que la NBI est frappée par une prescription quadriennale qui se définit comme l'extinction d'un droit résultant de l'inaction de son titulaire pendant un certain délai, ici 4 ans.

Toutefois, il est possible de lever cette prescription en raison de circonstances particulières, cela doit prendre la forme d'une délibération qui doit être motivée et identifier la créance et le créancier. C'est l'objet de cette délibération, M. GUILLET ayant selon ses dires, de graves difficultés financières.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de lever la prescription quadriennale frappant l'attribution de la NBI pour le cas spécifique de M. Jean-Claude GUILLET, 6 rue des Jardins, 63220 ARLANC, au motif de graves difficultés financières.

Décide de mandater la somme de 2 222,40 € à M. Jean-Claude GUILLET, 6 rue des Jardins, 63220 ARLANC.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2017**

**III - ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE  
GESTION DU PUY DE DOME**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° **87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,**

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Adhère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail (option 1)

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

Inscrit les crédits correspondants au budget de la commune selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2017

### **III - ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES SITUATIONS D'INAPTITUDE PHYSIQUE DES AGENTS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-21 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de gestion pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents proposée par le Centre de gestion et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

<b>Nombre d'agents publics</b>	<b>Tarifs par collectivité et par an</b>
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2017

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

Prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la commune,

Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

Inscrit les crédits correspondants au budget de la commune selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

### **IV - TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers sa décision du 07/07/2016 : le Conseil départemental du Puy de Dôme avait fixé le coût du repas 2015-2016 pour les enfants fréquentant la cantine du collège à 3 € 87, la commune avait souhaité reconduire la prise en charge une partie de celui-ci, et de continuer à facturer le repas à 3 € 50.

Monsieur le Maire propose que la commune augmente le tarif à répercuter auprès des familles dont l'enfant fréquente la cantine du collège J.A Senèze à 3 € 65 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'à nouvelle délibération du Conseil municipal.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'augmenter le tarif applicable aux enfants pour la restauration à la cantine du collège J. A Senèze d'Arlanc à 3 € 65 par repas (maternelle et élémentaire) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Précise que ces tarifs demeurent les mêmes jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal.

### **V - PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU**

Monsieur le Maire présente la charte d'entretien des espaces publics. Son objectif est de mettre en œuvre des pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement vis-à-vis des produits phytosanitaires utilisés dans le cadre de l'entretien des espaces publics de la commune.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2017**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte les termes de la Charte d'entretien des espaces publics et s'engage à mettre tout en œuvre pour obtenir une labellisation sur les termes du niveau 2 voire du niveau 3.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite Charte.

Participe financièrement à hauteur de 900 €, dont 450 € seront pris en charge par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**VI - JARDIN POUR LA TERRE – REMBOURSEMENT DE M. ET MME MATON**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'aide VACAF accordée à M. et Mme MATON (résidant au 61 rue Jacques DUCLOS, 59151, ARLEUX) lors de leur séjour au Village Pour La Terre était initialement prévue à hauteur de 299,25 € (M. et Mme MATON s'étant acquittés du solde), toutefois elle a finalement été accordée à hauteur de 406,80 €. La commune a donc un trop perçu de 107,55 € qu'il convient de rembourser à la famille MATON.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du maire, et après en avoir délibéré,

Décide de reverser à M. et Mme MATON, 61 rue Jacques DUCLOS, 59151, ARLEUX, le trop-perçu versé par la CAF et leur revenant, soit la somme totale de 107,55 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**VII - ASSAINISSEMENT – AJUSTEMENT DU PROGRAMME 2017**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 juillet 2016, le conseil municipal l'a autorisé à solliciter le bureau d'études SOCAMA Ingénierie, afin de rédiger les dossiers de consultation spécifiques relatifs aux travaux d'assainissement prévus dans le schéma directeur d'assainissement en date du 22 juillet 2010.

Le cadre de ces travaux étant la maîtrise d'œuvre du programme 2017 « réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif et travaux à la station d'épuration ».

Par délibération du 25 août 2016, le conseil municipal a validé l'offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par SOCAMA Ingénierie pour un montant de 23 870,00 € H.T, soit 28 644,00 € T.T.C.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2017

Par délibérations successives du 21 septembre 2016 et du 26 octobre 2016, le conseil municipal a acté l'avant-projet à mettre en œuvre. Toutefois, le projet impose une modification des sommes prévues à l'avant-projet transmis puisque la somme totale retenue est de 298 000,00 € H.T prévus pour les dépenses de canalisations et de 69 000,00 € H.T pour les dépenses d'équipements, soit un total de dépenses de 367 000,00 € H.T pour l'ensemble du réseau.

Ce projet sera découpé en deux tranches : une tranche ferme comprenant le réseau de Dolore pour un montant de 123 000 € H.T ainsi que les travaux de la station de 69 000,00 € H.T (travaux lancés en octobre 2017), et une tranche optionnelle pour Capartel pour un montant de 175 000,00 € H.T (automne 2018).

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de valider le projet susmentionné présenté par le bureau d'études SOCAMA Ingénierie, Avenue Evariste Galois, 19 000 Tulle.

Sollicite les concours par voie de subventions du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

### **VIII - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BASE DE LOISIRS**

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

#### Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Compte 6411	: 6 756.56 €	compte 706	: 4 252.79 €
Compte 6068	: 611.57 €	compte 707	: 2 556.33 €
Compte 6541	: - 150.00 €	compte 7081	: 312.80 €
Compte 6542	: 182.99 €	compte 7088	: 184.84 €
Compte 658	: 225.64 €	compte 74	: 320.00 €
		compte 758	: 5 144.85 €
		compte 7718	: - 150.00 €
		compte 774	: 1 700.00 €
		compte 7588	: -6 694.85 €
	<hr/>		<hr/>
	7 626.76 €		7 626.76 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2017**

**IX - LOCATIONS DE TERRAINS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le prix de location de l'hectare est basé sur l'indice maximal des prix de fermage en zone de demi-montagne, soit 80,59 € (au lieu de 83,10 € pour la période précédente) pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018. Cet indice de prix est effectif concernant tous les baux suivants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à passer des conventions d'occupation provisoire et précaire des terrains appartenant à la commune, moyennant une redevance annuelle fixée à 80,59 € l'hectare comme listées dans le tableau récapitulatif ci-après :

Noms – Adresse	Parcelles	Surface	Période	Montant
M. BOULAMOY Gérard La Bosdonie 63220 Arlanc	ZT n°80	37a12ca	01/01/18 -31/12/18	29,92 €
M. COMPTE Serge Le Bourg 63220 Dore l'Église	ZK n°60 ZK n°61 ZK n°62 ZI n°130	2a 84ca 15a 98ca 47a 32ca 42a 16ca	01/01/18 -31/12/18	2,29 € 12,88 € 38,14 € 33,98 €
M. DUCHAMP Guy La Combe 63220 Arlanc	ZI n°36	18a 50ca	01/01/18 -31/12/18	14,91 €
M. MORANDON J-L La Tuilerie 63220 Arlanc	ZV n°145	99a 92ca	01/11/17 - 01/10/18	80,53 €
M. MERLE J-C Dolore 63220 Arlanc	ZR n°53 ZR n°68 ZK n°86	31a 07ca 21a 03ca 95a 15ca	01/01/18- 31/12/18	25,04 € 16,95 € 76,68 €
GAEC de Chassaignes-Hautes 63220 Arlanc	ZL n°103	34 a 74ca	01/01/18-31/12/18	28,00 €



**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2017**

**X - MAITRISE D'ŒUVRE DE LA MAISON DE LA SANTE – APPEL A PROJETS**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est aujourd'hui important de bâtir une maison de santé sur le territoire de la commune pour pérenniser l'offre médicale.

Pour ce faire, il est nécessaire de mandater un maître d'œuvre qui permettra à la commune de :

- Construire le projet de maison de santé en partenariat avec la commission « bâtiments communaux »
- Assister la commune pour la consultation des entreprises et la conclusion du ou des marchés nécessaires
- Diriger l'exécution du ou des marchés de travaux
- Assister la commune pour la réception de l'ouvrage et le règlement des comptes

Il est donc proposé au Conseil municipal de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre concernant le projet de maison de santé.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord à Monsieur le Maire afin de procéder à une consultation dans le respect des buts et objectifs ci-dessus énoncés.

Précise que la commission « bâtiments communaux » suivra les travaux de la maîtrise d'œuvre, ainsi que de la maison de santé.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles et notamment de commander les travaux au maître d'œuvre qui sera retenu par la commission « bâtiments communaux » suite à la consultation.